COMMUNIQUÉ DE PRESSE // Vendredi 16 octobre 2026

Les opérations de médiation et de sécurité routières se poursuivent

Des policiers municipaux aux abords des collèges Balzac et Notre-Dame de Lancrel

Jeudi 15 octobre 2026 // Alençon

Afin de rappeler aux usagers de la route l'importance du respect des bonnes pratiques de conduite et les sensibiliser aux règles du vivre-ensemble, des policiers municipaux étaient présents ce jeudi 15 octobre aux abords des collèges Balzac et Notre-Dame de Lancrel. Une vigilance accrue était exercée en direction des utilisatrices et utilisateurs de trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).

Le jeudi 15 octobre, de 7 h 30 à 8 h 30, une équipe de 3 policiers municipaux était présente devant chacun des deux établissements. Les objectifs de cette opération en direction des usagers, qu'ils soient parents accompagnants, élèves et personnels des collèges ou riveraines et riverains, étaient multiples :

- pacifier l'espace public ;
- sensibiliser au respect du code de la route ;
- encourager et accompagner à l'adaptation des pratiques de circulation et de stationnement ;
- contrôler, voire verbaliser, en cas de nuisances répétées ou dangers.

Photo devant le collège Balzac



Photo devant le collège Notre-Dame



CONTACT PRESSE
Service Communication
02 33 32 40 58 // communication@cu-alencon.fr

www.alencon.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE // Vendredi 16 octobre 2026

La présence de la police municipale, ainsi que les opérations de contrôle renforcées devant les écoles, collèges et lycées de la Ville se poursuivront de façon inopinée tout au long de l'année scolaire 2026-2027.

Trottinettes électriques : quelques rappels



- L'utilisateur doit être âgé de plus de 14 ans.
- Une seule personne doit être transportée.
- La circulation sur les trottoirs est interdite.
- La circulation est interdite dans les rues piétonnes alençonnaises les jours de marché.
- La vitesse sur route est limitée à 25 km/h sauf dispositions particulières (comme par exemple dans le centre-ville ou dans les parcs et jardins : allure du pas)
- Une amende de 1 500 € sanctionne le fait de circuler avec un EDPM dont la vitesse maximale par construction excède 25km/h. De ce fait, le débridage logiciel ou physique est interdit.
- Il est interdit d'utiliser une trottinette électrique pour pousser, tracter ou se faire remorquer.
- Une assurance spécifique trottinette électrique ou EDPM est obligatoire.
- Le port du casque et d'équipements de protection (gants…) est vivement conseillé (bientôt rendu obligatoire par arrêté municipal).
- Le port d'un gilet auto-rétro réfléchissant est obligatoire la nuit ou lorsque la visibilité est faible.
- Il est strictement interdit de porter à l'oreille des écouteurs, un casque audio ou tout appareil susceptible d'émettre du son.
- Le stationnement est autorisé sur le trottoir sauf en cas de gêne de la circulation.

Nota Bene : Depuis le 1er juillet 2020, les trottinettes électriques doivent être équipées d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.

➢ **Plus d'infos sur le site de la Ville d'Alençon :** https://www.alencon.fr/ma-ville/tranquillite-publique/police-municipale/

CONTACT PRESSE
Service Communication
02 33 32 40 58 // communication@cu-alencon.fr

www.alencon.fr